

SEANCE DU 26 FEVRIER 2009

L'an deux mil neuf, le jeudi 26 février à vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE, convoqué le 19 février 2009, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présence de Madame Stella DUPONT, Conseiller Général de Maine et Loire, Maire de Chalonnnes sur Loire.

Étaient présents : Mmes DUPONT, FOUSSARD, BELLANGER, OSSEY, NDIAYE, BOURIGAULT, CANTE, MM. DAVY, CHAZOT, DESCHAMPS, BIJU, JOUHANDIN, SCHMITTER, MM. JAMMES, PHELIPPEAU (arrivé au point 13 de l'ordre du jour), Mmes TRICAUD, SUTEAU-COGNE, PIGNON, FERRAILLE, MM. BOUFFANDEAU, PETEZ, GRIMAUULT Mmes MONNIER, MOREAU, CAYEUX, MM. MULOT, CORNEC, SANCEREAU

Pouvoirs :

M. Dominique PAIROCHON à Mme Marie-Madeleine MONNIER

M. Jean-Michel PHELLIPEAU à M. Marc SCHMITTER (jusqu'au point 12 de l'ordre du jour)

Secrétaire de séance : Aude PIGNON

Le compte-rendu de la réunion du 21 janvier 2009 est approuvé à l'unanimité.

Le compte-rendu de la réunion du 29 janvier 2009 est approuvé à l'unanimité.

S. DUPONT propose d'ajouter 2 points à l'ordre du jour du Conseil municipal. Ces points font l'objet d'une note complémentaire déposée sur chaque table :

- Remboursement des frais de déplacement des auteurs présents au festival BD et fixation des prix du concours amateurs
- Attribution de la subvention annuelle de fonctionnement à l'UPGV, organisateur de la Fête des vins qui a lieu ce week-end.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *approuve l'ajout de ces 2 points à l'ordre du jour de la séance.*

2009 – 28 - COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL – EXERCICE 2008 (reçu à la préfecture le 04/03/09)

B. DESCHAMPS rappelle que Mme MARCHAND, Receveur Municipal, a transmis les comptes de gestion pour l'année 2008 des budgets ville, assainissement, eau potable, zone d'activité et lotissements. Ceux-ci sont conformes en tous points aux comptes administratifs.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2008,

Statuant sur l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2008 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2009 - 29 - COMPTE ADMINISTRATIF 2008 – BUDGET VILLE (reçu à la préfecture le 04/03/09)

B. DESCHAMPS précise que le compte administratif 2008, joint à la convocation, a été examiné par la commission des finances le 10 février 2009.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance des résultats financiers de l'exercice 2008 pour ce qui concerne le budget principal de la Ville.

Ceux-ci correspondent aux résultats du compte de gestion du comptable du Trésor.

Le vote s'effectue par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement.

S. DUPONT rappelle que le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées en 2008. Il doit être approuvé par le conseil municipal en l'absence du Maire.

Concernant le budget principal, et si le compte administratif est comparé avec le budget primitif, ce sont 370 000 € qui n'ont pas été dépensés. L'excédent de fonctionnement pour l'exercice 2008 est de 1 195 000 €. En investissement, 1 680 000 € d'investissements ont été réalisés.

B. DESCHAMPS explique les grands principes de fonctionnement budgétaire. Le budget primitif, qui constitue le prévisionnel, est voté avant le 31 mars de l'année. Des modifications sont possibles en cours d'année, soit par des décisions modificatives, soit par un budget supplémentaire. Le budget supplémentaire impacte de façon significative le budget et découle du compte administratif puisqu'il reprend en fait le résultat de l'année précédente.

Cette année, le budget primitif intégrera le résultat de 2008, ce qui évitera la réalisation d'un budget supplémentaire.

Le budget fait apparaître 2 sections : le fonctionnement et l'investissement. En fonctionnement, c'est la différence entre les recettes et les dépenses qui détermine l'autofinancement de la commune. Cet autofinancement permet de virer un crédit sur la section d'investissement afin de financer les équipements. L'autofinancement doit toujours être supérieur au remboursement du capital de la dette. Une fois ce remboursement déduit, apparaît l'autofinancement net, c'est-à-dire la capacité réelle de la ville à investir.

M.M MONNIER souhaite connaître les raisons de la forte augmentation de la ligne « Honoraires ».

B. DESCHAMPS explique qu'il s'agit d'honoraires d'avocat, d'honoraires d'une personne chargée de la mise en place d'une stratégie de communication, et surtout de frais versés à la société ECOFINANCE, qui a été rémunérée pour un travail sur les impôts fonciers de la ville. Ce travail a d'ailleurs permis à la ville d'économiser 8 971 € pour les années 2003 à 2007 et 2 060 € pour l'année 2008.

Les membres de l'opposition justifient le vote contre au niveau du chapitre 65 par cohérence avec leur position concernant le montant des indemnités des élus

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve comme suit le compte administratif de l'exercice 2008 du Budget Ville :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 011	Unanimité	Chapitre 013	Unanimité
Chapitre 012	Unanimité	Chapitre 70	Unanimité
Chapitre 65	Majorité – 7 voix contre (M. MULOT, SANCEREAU, CORNEC, PAIROCHON, Mmes CAYEUX, MOREAU et MONNIER)	Chapitre 73	Unanimité
Chapitre 66	Unanimité	Chapitre 74	Unanimité
Chapitre 67	Unanimité	Chapitre 75	Unanimité
Chapitre 42	Unanimité	Chapitre 76	Unanimité
		Chapitre 77	Unanimité
		Chapitre 042	Unanimité

INVESTISSEMENT

Opération 011	Unanimité
Opération 012	Unanimité
Opération 019	Unanimité
Opération 42	Unanimité
Opération 48	Unanimité
Opération 64	Unanimité
Opération 67	Unanimité
Opération 71	Unanimité
Opération 76	Unanimité
Opération 81	Unanimité
Opération 82	Unanimité
Opération 91	Unanimité

Opération 94	Unanimité
Opération 101	Unanimité
Opération 102	Unanimité
Opération 108	Unanimité
Opération 110	Unanimité
Opération 111	Unanimité
Opération 113	Unanimité
Opération 117	Unanimité
Opération 124	Unanimité
Opération 125	Unanimité
Opération 138	Unanimité
Opération 139	Unanimité
Opération 140	Unanimité
Opération 141	Unanimité
Opération 149	Unanimité
Opération 151	Unanimité
Opération 153	Unanimité
Opération 161	Unanimité
Opération 162	Unanimité
Opération 163	Unanimité
Opération 165	Unanimité
Opération 170	Unanimité
Opération 172	Unanimité
Opération 173	Unanimité
Opération 174	Unanimité
Opération 176	Unanimité
Opération 177	Unanimité
Opération 178	Unanimité
Opération 179	Unanimité
Opération 180	Unanimité
Opération 181	Unanimité
Opération 182	Unanimité
Opération 183	Unanimité
Opérations non individualisées	Unanimité

2009 – 30 - COMPTE ADMINISTRATIF 2008 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS (reçu à la préfecture le 04/03/09)

B. DESCHAMPS précise que le compte administratif 2008, joint à la convocation, a été examiné par la commission des finances le 10 février 2009.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance des résultats financiers de l'exercice 2008 pour ce qui concerne le budget annexe des lotissements.

Ceux-ci correspondent aux résultats du compte de gestion du comptable du Trésor.

Le vote s'effectue par chapitre et par section.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, approuve comme suit le compte administratif de l'exercice 2008 du Budget annexe Lotissements :

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 011	Unanimité		

2009 – 31 - COMPTE ADMINISTRATIF 2008 – BUDGET Z.A LE RABOUIN (reçu à la préfecture le 04/03/09)

B. DESCHAMPS précise que le compte administratif 2008, joint à la convocation, a été examiné par la commission des finances le 10 février 2009.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance des résultats financiers de l'exercice 2008 pour ce qui concerne le budget de la zone d'activités du Rabouin.

Ceux-ci correspondent aux résultats du compte de gestion du comptable du Trésor.

Le vote s'effectue par chapitre et par section.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, approuve comme suit le compte administratif de l'exercice 2008 du budget de la zone d'activités du Rabouin :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 011	Unanimité	Chapitre 75	Unanimité
Chapitre 042	Unanimité	Chapitre 042	Unanimité

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 040	Unanimité	Chapitre 040	Unanimité

2009 – 32 - COMPTE ADMINISTRATIF 2008 – BUDGET LOTISSEMENT LES LIGERAI (reçu à la préfecture le 04/03/09)

B. DESCHAMPS précise que le compte administratif 2008, joint à la convocation, a été examiné par la commission des finances le 10 février 2009.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance des résultats financiers de l'exercice 2008 pour ce qui concerne le budget du Lotissement Les Ligerais.

Ceux-ci correspondent aux résultats du compte de gestion du comptable du Trésor.

Le vote s'effectue par chapitre et par section.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, approuve comme suit le compte administratif de l'exercice 2008 du budget du lotissement Les Ligerais :

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 011	Majorité (1 abstention : J.C SANCEREAU)		

2009 - 33 - COMPTE ADMINISTRATIF 2008 – BUDGET LOTISSEMENT LA PROMENADE (reçu à la préfecture le 04/03/09)

B. DESCHAMPS précise que le compte administratif 2008, joint à la convocation, a été examiné par la commission des finances le 10 février 2009.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance des résultats financiers de l'exercice 2008 pour ce qui concerne le budget du Lotissement La Promenade.

Ceux-ci correspondent aux résultats du compte de gestion du comptable du Trésor.

Le vote s'effectue par chapitre et par section.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, approuve le compte administratif de l'exercice 2008 du budget du lotissement La Promenade.

2009 – 34 - COMPTE ADMINISTRATIF 2008 – BUDGET LOTISSEMENT SAINTE CATHERINE (reçu à la préfecture le 04/03/09)

B. DESCHAMPS précise que le compte administratif 2008, joint à la convocation, a été examiné par la commission des finances le 10 février 2009.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance des résultats financiers de l'exercice 2008 pour ce qui concerne le budget du Lotissement Sainte Catherine.

Ceux-ci correspondent aux résultats du compte de gestion du comptable du Trésor.

Le vote s'effectue par chapitre et par section.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, approuve le compte administratif de l'exercice 2008 du budget du lotissement Sainte Catherine.

2009 – 35 - COMPTE ADMINISTRATIF 2008 – BUDGET ASSAINISSEMENT (reçu à la préfecture le 04/03/09)

B. DESCHAMPS précise que le compte administratif 2008, joint à la convocation, a été examiné par la commission des finances le 10 février 2009.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance des résultats financiers de l'exercice 2008 pour ce qui concerne le budget d'assainissement.

Ceux-ci correspondent aux résultats du compte de gestion du comptable du Trésor.

Le vote s'effectue par chapitre et par section.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, approuve comme suit le compte administratif de l'exercice 2008 du budget d'assainissement :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 011	Unanimité	Chapitre 70	Unanimité
Chapitre 012	Unanimité	Chapitre 77	Unanimité
Chapitre 66	Unanimité	Chapitre 77 (O)	Unanimité
Chapitre 67	Unanimité		
Chapitre 68	Unanimité		

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 20	Unanimité	Chapitre 10	Unanimité
Chapitre 21	Unanimité	Chapitre 13	Unanimité
Chapitre 23	Unanimité	Chapitre 16	Unanimité
Chapitre 16	Unanimité	Chapitre 20 (O)	Unanimité
Chapitre 13 (O)	Unanimité	Chapitre 23 (O)	Unanimité
Chapitre 23 (O)	Unanimité	Chapitre 28 (O)	Unanimité

2009 – 36 - COMPTE ADMINISTRATIF 2008 – BUDGET EAU (reçu à la préfecture le 04/03/09)

B. DESCHAMPS précise que le compte administratif 2008, joint à la convocation, a été examiné par la commission des finances le 10 février 2009.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance des résultats financiers de l'exercice 2008 pour ce qui concerne le budget Eau.

Ceux-ci correspondent aux résultats du compte de gestion du comptable du Trésor.

Le vote s'effectue par chapitre et par section.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, approuve comme suit le compte administratif de l'exercice 2008 du budget Eau :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 011	Unanimité	Chapitre 70	Unanimité
Chapitre 65	Unanimité	Chapitre 77	Unanimité
Chapitre 66	Unanimité	Chapitre 77 (O)	Unanimité
Chapitre 022	Unanimité		
Chapitre 68	Unanimité		

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 23	Unanimité	Chapitre 10	Unanimité
Chapitre 16	Unanimité	Chapitre 13	Unanimité
Chapitre 27	Unanimité	Chapitre 16	Unanimité
Chapitre 13 (O)	Unanimité	Chapitre 27	Unanimité
Chapitre 23 (O)	Unanimité	Chapitre 23 (O)	Unanimité
Chapitre 27 (O)	Unanimité	Chapitre 28 (O)	Unanimité
		Chapitre 27 (O)	Unanimité

2009 – 37 - AFFECTATION DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2008 – BUDGET VILLE (reçu à la préfecture le 04/03/09)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2008 comme suit :

Section de fonctionnement :

	Dépenses	Recettes
Montants réalisés	5 821 489,48 €	7 017 433,22 €
Report des résultats 2007		692 740,83 €
Total	5 821 489,48 €	7 710 174,05 €
Résultat final : excédent (a)	1 888 684,57 €	

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Montants réalisés	3 252 249,82 €	3 969 913,11 €
Report des résultats 2007		-1 450 774,51 €
Total	3 252 249,82 €	2 519 138,60 €
Résultat final : Déficit (b) à reporter au BP	-733 111,22 €	

Restes à réaliser

	Dépenses	Recettes
Montants	597 454,54 €	159 319,67 €
Résultat : excédent (c)	-438 134,87 €	

Besoin de financement (d) = (b+c) à mettre au 1068 en affectation de résultat au BP	-1 171 246,09 €	
--	-----------------	--

Excédent de fonctionnement à reporter au BP : (a-d)	717 438,48 €	
---	--------------	--

2009 – 38 - AFFECTATION DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2008 – BUDGET ASSAINISSEMENT (reçu à la préfecture le 04/03/09)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2008 comme suit :

Section de fonctionnement :

	Dépenses	Recettes
Montants réalisés	282 623,33 €	355 778,95 €
Report des résultats 2007		66 662,90 €
Total	282 623,33 €	422 441,85 €
Résultat final : excédent (a)	139 818,52 €	

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Montants réalisés	1 201 958,95 €	1 340 378,02 €
Report des résultats 2007		-531 527,65 €
Total	1 201 958,95 €	808 850,37 €
Résultat final : Déficit (b) à reporter au BP	-393 108,58 €	

Restes à réaliser

	Dépenses	Recettes
Montants	2 934 505,85 €	3 305 925,63 €
Résultat : excédent (c)	371 419,78 €	

Besoin de financement (d) = (b+c)		
à mettre au 1068 en affectation de résultat au BP	-21 688,80 €	

Excédent de fonctionnement à reporter au BP : (a-d)	118 129,72 €	
---	--------------	--

2009 – 39 - AFFECTATION DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2008 – BUDGET EAU (reçu à la préfecture le 04/03/09)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2008 comme suit :

Section de fonctionnement :

	Dépenses	Recettes
Montants réalisés	88 456,42 €	201 810,56 €
Report des résultats 2007		24 031,12 €
Total	88 456,42 €	225 841,68 €
Résultat final : excédent (a)	137 385,26 €	

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Montants réalisés	403 505,85 €	297 535,23 €
Report des résultats 2007		-180 159,19 €
Total	403 505,85 €	117 376,04 €
Résultat final : Déficit (b) à reporter au BP	-286 129,81 €	

Restes à réaliser

	Dépenses	Recettes
Montants	29 591,07 €	180 326,73 €
Résultat : excédent (c)	150 735,66 €	

Besoin de financement (d) = (b+c) à mettre au 1068 en affectation de résultat au BP	-135 394,15 €
--	---------------

Excédent de fonctionnement à reporter au BP : (a-d)	1 991,11 €
--	-------------------

2009 – 40 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2009 (reçu à la préfecture le 23/03/09)

S. DUPONT rappelle qu'en vertu de l'article L 2312.1 du Code général des collectivités territoriales, les communes de plus de 3 500 habitants sont tenues d'organiser un débat d'orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Ce débat a pour vocation de présenter le contexte général dans lequel s'inscrivent les finances de la commune et de déterminer un certain nombre d'orientations pour l'élaboration du budget.

La note de synthèse jointe retrace ce contexte ainsi que les principaux éléments budgétaires à prendre en compte. Elle a été présentée à la commission des finances du 10 février 2009.

B. DESCHAMPS commente la note de synthèse en séance en distinguant :

- le contexte mondial en 2008 : crise financière et économique avec un taux de croissance en France autour de 0, voire même une récession
- la démographie : le recensement officiel (établi par l'INSEE) depuis le 1^{er} janvier 2009 indique 6 143 habitants, alors même que le recensement d'octobre 2007 indiquait 6502 habitants et que le recensement qui vient de se terminer le 15 février conforte ce dernier chiffre.
- Une augmentation du nombre de chômeurs à Chalonnes sur Loire (224 en février 2009 contre 207 en février 2008).
- Une forte interrogation quant au maintien du niveau des dotations versées par l'Etat : réforme du FCTVA, suppression de la taxe professionnelle, etc..
- L'impact du nouveau chiffre de la population sur la DGF, en baisse de 60 000 € par rapport à 2008.
- L'évolution de l'autofinancement dégagé par la commune, en progression significative depuis 2001
- Des charges de personnel qui augmentent, mais dans des proportions raisonnables (+ 4,5 % par rapport au réalisé 2007)
- L'évolution de l'encours de la dette sur 20 ans : la dette s'élève à 5 926 917 euros au 1er janvier 2009
- L'évolution des charges financières (légère remontée depuis 2007)
- Des simulations relatives aux taux des impôts locaux permettant de constater que chaque tranche de 0,5 points permet une recette supplémentaire d'environ 10 000 €

S. DUPONT rappelle que l'élément majeur à prendre en compte est la crise économique actuelle. Le rôle de la collectivité est d'agir sur l'économie, via le développement économique, par une politique volontariste. L'étude commerciale menée par la CCI va dans ce sens. Mais le développement économique passe également par un travail collaboratif avec la Communauté de communes sur des projets tel que l'agrandissement de la zone d'activités du Rabouin.

Au niveau du développement touristique, activité économique importante, la Communauté de communes va procéder à une étude sur le potentiel touristique du territoire. Chalonnes doit développer son attrait touristique.

L'activité économique doit également être soutenue par les investissements municipaux. L'activité des collectivités locales est très importante lorsque les entreprises ont des difficultés à remplir leurs carnets de commande. Les grands projets, tels que la réhabilitation des quais, la station d'épuration, les travaux de sécurité notamment au niveau des écoles St Joseph et Joubert, sont autant de soutiens à l'activité économique. Et puis, derrière ces investissements 2009, il y a aussi les autres grands projets à mener dans les années à venir : l'aménagement de la place de l'Hôtel de Ville et la construction d'une salle adaptée à la pratique de la gymnastique.

Le 2^{ème} élément majeur concerne la maîtrise des dépenses de fonctionnement. Le compte administratif qui vient d'être voté va dans ce sens. Il faut aller plus loin, en travaillant sur des postes précis où les économies sont possibles, tels que les

télécommunications ou les dépenses énergétiques. Il est également possible de rechercher des économies au niveau de l'organisation des services, sans révolution ni audit, mais en optimisant l'organisation tout en maintenant un service de qualité.

Le 3^{ème} élément, dans ce contexte de crise, est de veiller aux plus fragiles. C'est dans ce sens qu'un partenariat a été noué avec les Restos du Cœur. Ce partenariat saisonnier ne permet pas de répondre aux attentes sur le reste de l'année. A cet effet, une discussion est en cours avec la Banque Alimentaire.

Une aide peut également être apportée en ce qui concerne le logement : un état des logements municipaux vacants pouvant être rénovés est en cours.

Par ailleurs, il conviendra de faire attention à prévoir les crédits suffisants afin que le CCAS puisse mener à bien sa mission de soutien aux plus démunis.

Au vu de tous ses éléments, S. DUPONT fait remarquer qu'elle est convaincue qu'il convient de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2009.

S. CORNEC souhaite revenir sur la morosité ambiante qui touche la France et Chalonnes. La situation est effectivement très difficile pour certains et c'est dans ces moments que les acteurs ont le choix entre communiquer cette morosité et être volontariste.

Il rappelle que le choix de ne pas augmenter les impôts était une promesse électorale commune aux deux équipes. Il prend acte avec satisfaction de l'orientation prise par la municipalité en matière de fiscalité.

Dans cette optique, il souhaite que l'on aille plus loin et que soit étudiée la possibilité de réduire les taux d'imposition, ce qui serait indéniablement un signal fort pour les Chalonnais.

S. DUPONT fait remarquer que la situation actuelle et les incertitudes obligent à être prudent. Elle considère que diminuer les taux, en cette période, peut être risqué au regard de la réduction relative des ressources des collectivités de façon générale et de Chalonnes, en particulier. Elle note cependant la proposition intéressante de M. CORNEC.

S. CORNEC précise que l'imprudence serait plutôt de ne pas se poser la question et de ne pas étudier cette possibilité.

B. DESCHAMPS remarque que, techniquement, tout est possible et que cette proposition devra être étudiée, mais qu'il faut être conscient qu'une telle décision peut avoir un impact sur les années à venir. Il ne faut pas oublier que les investissements projetés nécessitent des moyens financiers et que l'effort serait plutôt à concentrer sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

G. BIJU précise que le défi des prochaines années sera de conserver un niveau de recettes suffisant. Il rappelle qu'avec la crise, les transactions immobilières diminuent et, fatalement, les droits de mutation aussi.

Lorsque l'on parle de maîtrise des dépenses de fonctionnement, on pense tout de suite aux dépenses de personnel.

Il faut cependant faire attention à maintenir un niveau de service de qualité et à ne pas trop tirer sur la corde du personnel. De la même manière, accumuler les heures supplémentaires revient parfois à beaucoup plus cher que créer des postes nouveaux.

Le vrai travail consiste donc surtout à limiter le chapitre 011.

S. DUPONT confirme que c'est bien là l'état d'esprit de l'équipe municipale.

J.C SANCEREAU rappelle que les charges de personnel augmentent indéniablement en moyenne de 4 à 5 % par an. Il rappelle que le désengagement de la CAF alourdira encore les charges dans les années à venir.

Il confirme que les actions municipales doivent venir en soutien de l'économie et se demande d'ailleurs, à ce sujet, si le droit de préemption commercial n'explique pas en partie la demi-douzaine de pas de porte actuellement à louer ou à vendre.

S. DUPONT répond qu'à Chalonnes, depuis plusieurs années maintenant, une grande surface demande à s'agrandir, grande surface qui aujourd'hui, joue le rôle de locomotive pour les autres commerces. La commune est en retard par rapport à d'autres communes comme Chemillé, du fait que des décisions n'ont pas été prises par le passé. Elle précise par ailleurs que le droit de préemption n'a pas été utilisé depuis sa mise en place.

M. SCHMITTER confirme la volonté de l'équipe municipale de dynamiser le commerce, et le droit de préemption commercial rentre dans cette dynamique. Il estime devoir faire confiance au législateur dans ses motivations à mettre en place ce nouvel outil. Il précise que sur la demi-douzaine de pas de porte libres, 5 le sont depuis début 2008, soit avant la mise en place du droit de préemption commercial.

J.C SANCEREAU estime que le lieu n'est pas au débat économique, puisqu'il s'agit d'un débat d'orientations budgétaires, mais qu'il serait intéressant qu'un autre débat soit mené sur les orientations économiques.

Il précise que, concernant les orientations budgétaires, il lui semble que le contournement Sud est un sujet prioritaire.

S. DUPONT rappelle que ce projet, qui s'élevait initialement à 2 800 000 €, est financé à 50 % par le Conseil Général et à 50 % par la commune. Le Conseil Général a mené les études préliminaires et ce qui porte l'estimation à 4 millions d'euro. Ce contournement

Sud a un intérêt certain pour le flux de véhicules Chemillé / St Laurent. Or, ce flux est relativement faible au regard du trafic à Chalonnnes.

Pour information, des comptages réalisés en novembre par le département font apparaître que :

- 11 600 véhicules par jour en moyenne traversent le pont de Chalonnnes
- 9 337 véhicules par jour en moyenne empruntent la rue Jean Robin (route de Chemillé)
- 8 719 véhicules par jour en moyenne empruntent l'avenue du 11 Novembre (route de St Laurent)

Soit un flux total moyen journalier que l'on peut évaluer à 14 000 véhicules se croisant sur la place de l'Hôtel de Ville.

S. DUPONT s'interroge donc sur la pertinence de réaliser ce contournement si ce dernier ne s'intègre pas dans un contournement plus général de la ville.

Cette question est à l'étude actuellement au niveau du Conseil Général.

B. DESCHAMPS souhaite ajouter qu'il a rencontré l'ensemble des chefs de service et qu'il tient à souligner un vrai sens des responsabilités de tous face à la gestion de leur budget. Il remercie également Josette BOIZUMEAU et son équipe pour le travail fourni quant à l'élaboration des documents budgétaires.

S. DUPONT propose de clore le débat d'orientations budgétaires.

2009 - 41 - CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'OGEC – PARTICIPATION FINANCIERE 2009 DE LA COMMUNE (reçu à la préfecture le 04/03/09)

B. DESCHAMPS rappelle que, dans le cadre du contrat d'association conclu entre l'Etat et les écoles catholiques de Chalonnnes sur Loire, la commune s'est engagée à participer aux dépenses de fonctionnement des écoles catholiques, conformément à la Loi n° 85.97 du 25 janvier 1985.

Pour l'exercice 2009, une subvention de 176 037 € est sollicitée. Le montant de la subvention s'élevait pour l'année 2008 à 171 768 euros, soit une demande en progression 2,48 %.

Cette augmentation est liée en particulier aux facteurs suivants :

- chauffage : ce poste est en progression de 2 300 € par rapport aux prévisions 2008 (incidence de l'augmentation du prix du gaz)
- entretien et réparations : il est prévu une somme supplémentaire de 1 870 € au titre de ce poste.

Les crédits votés au budget 2009 tiendront compte de la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 10 février 2009,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Attribue une subvention de 176 037 € pour l'année 2009, à l'OGEC, au titre du contrat d'association ;*
- *Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2009.*

2009 – 42 - SUBVENTION 2009 A L'OGEC – RESTAURATION SCOLAIRE (reçu à la préfecture le 04/03/09)

B. DESCHAMPS précise que, comme chaque année, la commune est sollicitée pour participer aux dépenses de restauration scolaire des écoles privées.

La demande de l'OGEC s'élève à 76 133 €uros, au titre de la restauration et de la surveillance. Une subvention d'un montant de 81 671 euros avait été accordée en 2008, soit une baisse de 6,78 %.

Le budget 2009 est basé sur une fréquentation moyenne de 250 rationnaires par jour contre 215 en 2008, soit 4 865 repas supplémentaires dans l'année.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 10 février 2009,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Attribue une subvention de 76 133 €uros au profit de l'OGEC répartie comme suit :
 - o 40 298 € au titre de la restauration scolaire
 - o 35 835 € au titre de la surveillance de la cantine
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2009.

B. DESCHAMPS rappelle qu'en application de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut autoriser Mme le Maire ou son adjoint délégué à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif.

Il propose que les dépenses suivantes soient engagées :

- Salle Calonna :
 - o Contrôle APAVE 2 000 €
- Ecole maternelle :
 - o Jeu extérieur 22 000 €
- Parking SNCF :
 - o Plantations 5 000 €
- Levés topographiques :
 - o V.C La Bourgonnière 2 300 €
 - o Les Fresnaies – Hôpital 1 500 €
 - o Avenue de la gare 800 €
 - o Place du Rivage 450 €
 - o Rue de l'Avineau 700 €
- Diagnostic amiante pour démolition :
 - o Immeubles Porcher, Place des Halles et rue Notre Dame 500 €
 - o Immeuble 19 rue du Marais 700 €

C. MULOT souhaite avoir des renseignements sur le jeu extérieur de l'école maternelle. En commission bâtiments de mai dernier, une décision a été prise pour un budget de 5 000 €. Il se demande pourquoi une telle différence avec la somme proposée aujourd'hui.

G. NDIAYE précise qu'au budget supplémentaire de juin dernier, c'est une somme de 17 000 € qui avait été inscrite, crédit qui a du être augmenté, notamment pour une question de sol. Elle ne voit pas à quoi correspondent les 5 000 €, dont M MULOT parle, mais pense que cela concerne les aires de jeux.

D. CAYEUX demande si le diagnostic amiante de l'immeuble Porcher concerne bien le bâtiment situé sur la place des Halles.

P. DAVY confirme qu'il s'agit du bâtiment qui donne sur la rue Notre Dame. Il précise que d'autres diagnostics auraient pu être prévus cette année, mais que la réglementation impose une date de validité à ces diagnostics.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Mme le Maire ou son adjoint délégué à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes, avant le vote du budget primitif :

- Salle Calonna :
 - o Contrôle APAVE 2 000 €
- Ecole maternelle :
 - o Jeu extérieur 22 000 €
- Parking SNCF :
 - o Plantations 5 000 €
- Levés topographiques :
 - o V.C La Bourgonnière 2 300 €
 - o Les Fresnaies – Hôpital 1 500 €
 - o Avenue de la gare 800 €
 - o Place du Rivage 450 €
 - o Rue de l'Avineau 700 €
- Diagnostic amiante pour démolition :
 - o Immeubles Porcher, Place des Halles et rue Notre Dame 500 €
 - o Immeuble 19 rue du Marais 700 €

B. DESCHAMPS informe que différents travaux d'aménagement de voirie à vocation sécuritaire sont prévus dans le courant de l'année 2009 :

- Liaison piétonne entre l'ancienne carrière et la Chapelle des Mines : mise en place d'une glissière bois/métal le long de la route et revêtement sur accotements
- Aménagement d'un arrêt sécurisé pour cars scolaires et d'une aire de stationnement à l'intérieur du parc
- Aménagement de voirie aux abords de l'école publique Joubert : élargissement des trottoirs et réduction de la largeur de la chaussée
- Elargissement de trottoirs de la rue du Marais entre la rue du Vieux Pont et la rue des Bords de Vihiers
- Aménagement d'une entrée/sortie sur l'avenue du 11 novembre – ancienne gendarmerie : îlot central avec voie de « tourne à gauche »

Ces aménagements seront portés au budget principal 2009 pour les montants suivants :

Opération	Coût H.T
Chapelle des Mines	38 305 €
Ecole privée St Joseph	51 657 €
Ecole publique Joubert	50 415 €
Rue du Marais	50 763 €
Ancienne gendarmerie – rue du 11 novembre	116 941 €

S. DUPONT rappelle que le produit des amendes de police perçu est ensuite reversé aux collectivités pour des aménagements de sécurité. Le fonds est géré par le Conseil Général.

J.C SANCEREAU demande si le montant prévisionnel pour les travaux de la rue du 11 novembre est définitif, étant donné qu'il existe encore des interrogations quant à l'aménagement de ce site.

J. CHAZOT répond que cette estimation est le fruit d'une étude validée par le Conseil Général. Il ne pense pas que l'aménagement de ce terrain, quel qu'il soit, ait un impact car de toutes façons, le tourne à gauche est nécessaire.

S. DUPONT rappelle que le dépôt des dossiers doit être fait avant une date butoir, fin février, ce qui donne peu de marges de manœuvre pour affiner les dossiers.

M.M MONNIER demande s'il existe un plafond de subvention.

S. DUPONT répond qu'il n'y a pas de plafond mais que l'enveloppe globale est limitée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite auprès du Conseil Général, pour chacune de ces opérations, l'attribution d'une subvention au titre des amendes de police, au taux maximum ;
- Autorise le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document relatif à ces demandes de subvention.

B. DESCHAMPS informe qu'afin de répondre à la fréquentation croissante de l'école maternelle publique, et face aux observations de l'Inspection Académique qui envisage l'ouverture d'une 6^{ème} classe à la rentrée 2009/2010, la commune de CHALONNES-SUR-LOIRE a décidé l'agrandissement de l'école maternelle Le Petit Prince. Cependant, les délais ne permettent pas de réaliser un agrandissement en dur de l'école maternelle.

C'est pourquoi, la ville de CHALONNES-SUR-LOIRE a décidé de procéder à un agrandissement « provisoire », en installant un bâtiment modulaire préfabriqué sur le site de l'école, d'environ 80 m².

L'enveloppe prévisionnelle des travaux éligibles à la DGE s'élève à 103 380 euros H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite une subvention, au titre de la DGE 2009, d'un montant de 36 000 euros, ce qui représente 35 % de la dépense éligible ;

- Autorise le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

2009 – 46 - REMISE GRACIEUSE DE PENALITE POUR RETARD DE PAIEMENT (reçu à la préfecture le 04/03/09)

B. DESCHAMPS rappelle, qu'en application de l'article L. 251-A du Livre des procédures fiscales, le conseil municipal est compétent pour accorder la remise gracieuse des pénalités pour défaut de paiement des taxes et participations d'urbanisme.

En l'espèce, le trésorier nous a adressé une demande de remise gracieuse, d'un montant de 14,50 euros concernant des intérêts de retard pour une taxe locale d'équipement non payée.

Ce retard n'étant pas du fait du débiteur mais de l'administration, celle-ci ayant omis de transmettre le paiement au bon service, il est proposé au Conseil municipal, sur avis du trésorier, d'accorder la remise gracieuse de pénalité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde la remise gracieuse de pénalité d'un montant de 14,50 euros.

2009 – 47 – CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS 2009 (reçu à la préfecture le 04/03/09)

B. DESCHAMPS explique que cette année, il a été décidé de présenter devant le Conseil municipal l'ensemble des emplois saisonniers de l'année.

1) Accueil de loisirs des Goulidons

Pour assurer le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs sans hébergement des Goulidons durant les vacances estivales, il est nécessaire de recruter :

- huit adjoints d'animation de 1ère classe saisonniers pour encadrer les enfants présents, en application de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, pour la période du 3 juillet 2009 au 2 septembre 2009 ;
- un adjoint technique 2^{ème} classe à 17/35^{ème} qui sera chargé de seconder l'agent d'entretien des locaux et de restauration.

La rémunération des adjoints d'animation serait calculée sur la base du 1er échelon du grade correspondant, soit sur l'indice brut 298.

Celle de l'adjoint technique serait calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade correspondant, soit sur l'indice brut 297.

Par ailleurs, dans le cadre des activités du centre de loisirs et du foyer de jeunes, des sorties ouvertes à tous les enfants seront proposées au cours de l'année 2009 : mardi 25 août et jeudi 27 août et une autre à une date non déterminée à ce jour.

Pour assurer l'encadrement des enfants, il est nécessaire d'engager des adjoints d'animation 1^{ère} classe, selon les règles en vigueur pour les accueils de loisirs. Aussi, convient-il de prévoir la possibilité d'un recrutement d'un maximum de 10 animateurs supplémentaires pour ces jours là.

La rémunération des adjoints d'animation serait calculée sur la base du 1er échelon du grade correspondant, soit sur l'indice brut 298.

2) Point Accueil Jeunesse

Pour les besoins du Point Accueil Jeunesse (P.A.J.), il y a lieu de recruter deux animateurs pour les mois de juillet et un pour le mois d'août 2009 à temps plein. Ils seront chargés d'animer les séjours proposés aux groupes qui fréquenteront le P.A.J.

La rémunération des animateurs serait calculée sur la base du 1er échelon du grade d'animateur, soit sur l'indice brut 306.

3) Services techniques

Les besoins du centre technique municipal pour les services espaces verts, aménagements et bâtiments, sont estimés en 2009 à trois d'adjoints techniques de 2ème classe à temps complet pendant une durée de six mois à compter du 1er avril 2009.

La rémunération des adjoints techniques serait calculée sur la base du 1er échelon du grade correspondant, soit sur l'indice brut 297.

5) Camping

En 2009, compte-tenu des manifestations devant se dérouler sur Chalonnnes en mai, il est prévu d'ouvrir le camping à partir du week-end de l'Ascension. Aussi, est-il nécessaire de reconduire les deux postes d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet, pour exercer les fonctions de régisseur et de régisseur adjoint au camping pour la période du 18 mai au 15 septembre 2009.

En fonction du niveau d'expérience et de disponibilité demandé à chaque agent, la rémunération sera fixée entre les échelons 4 à 8 de l'échelle 4 (Indice brut 310 à 360)

6) Piscine

Pour la saison d'été 2009, il est prévu d'ouvrir la piscine du 25 mai au 12 septembre 2009. Pour en assurer le fonctionnement pendant cette période, il est envisagé de créer

- un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe pour tenir les fonctions de régisseur titulaire, du 25 mai au 12 septembre à temps complet, rémunération sur le 1^{er} ou 2^{ème} échelon selon expérience, indice brut 298 ou 299.
- un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour assurer les fonctions de régisseur adjoint et d'entretien des vestiaires à temps complet en juillet et août, rémunération sur la base du 1^{er} échelon du grade, indice brut 297
- Un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 15/35^{ème} du 25 mai au 31 août pour l'entretien des vestiaires et des sanitaires, rémunération sur la base du 1^{er} échelon du grade, indice brut 297
- Un poste d'opérateur des Activités Physiques et Sportives à raison de 17,5/35^{ème} du 1^{er} juillet au 31 août et de 8/35^{ème} du 25 mai au 30 juin et du 1^{er} au 12 septembre pour assurer les fonctions de surveillant de bassin
- Un poste d'éducateur des Activités Physique et Sportives 2^{ème} classe pour exercer les fonctions de Maître Nageur à temps complet du 25 mai au 31 août et à raison de 8/35^{ème} du 1^{er} au 12 septembre 2009.

7) Entretien des locaux

Pour remplacer les agents chargés de l'entretien des locaux pendant leurs congés annuels, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 17,5/35^{ème} du 1^{er} juillet au 31 août 2009. Cet emploi pourra être combiné avec les fonctions d'agent d'entretien aux Goulidons ou à la piscine en fonction des compatibilités des plannings pour offrir des emplois plus consistants aux candidats.

8) Service social

Pour remplacer un agent du service social pendant ses congés annuels, il est souhaitable de créer un emploi d'adjoint administratif 2^{ème} classe pendant un mois, soit en juillet, soit en août.
Rémunération au 1^{er} échelon du grade soit IB 297.

J.C SANCEREAU se demande s'il est nécessaire d'ouvrir la piscine jusqu'au 12 septembre, surtout vu les résultats de l'année passée. Par ailleurs, il souhaite savoir pourquoi un maître nageur supplémentaire est recruté du 25 mai au 30 juin, alors qu'il y a déjà 2 maîtres nageurs parmi le personnel municipal.

B. DESCHAMPS répond que la municipalité a jugé opportun de ne pas s'arrêter à l'expérience malheureuse de 2008, où la météo avait été maussade. Concernant les maîtres nageurs, G BIJU rappelle que l'un d'entre eux assure l'animation sportive jusqu'à la fin de l'année scolaire, et ne peut donc pas être en même temps à la piscine.

M.M MONNIER demande si les contrats sont signés pour la période entière.

G. BIJU répond que les contrats vont jusqu'au 31 août et font ensuite l'objet d'une prolongation, si besoin.

S. DUPONT précise, concernant les dates d'ouverture du camping, que celui-ci ouvre le week-end du Translayon, grande manifestation sur l'ensemble du Pays, et dont la clôture se fait à Chalonnnes.

G. BIJU précise que 1 000 à 1 500 personnes sont attendues sur Chalonnnes lors de ce week-end.

P. JAMMES rappelle que si les écoles primaires n'utilisent pas la piscine en septembre, le collège l'utilise.

G. BIJU précise à ce sujet qu'il est question que les tests de natation soient réalisés à cette période.

Vu l'avis favorable du CTP du 23 février 2009,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise la création des postes saisonniers suivants dans les conditions décrites ci-dessous :

Grade	Fonctions	Durée hebdomadaire	Période	rémunération
ACCUEIL DE LOISIRS LES GOULIDONS				
8 adjoints d'animation 1 ^{ère} classe	Animateur accueil de loisirs ou camps	Temps complet	3/07 au 2/09/09	1 ^{er} échelon IB 298
1 adjoint technique 2 ^{ème} classe	Agent d'entretien	17,5/35 ^{ème}	3/07 au 2/09/09	1 ^{er} échelon IB 297
10 adjoints d'animation 2 ^{ème} classe	Animateur des sorties jeunes	Temps complet	25 et 27 août + autre date à déterminer	1 ^{er} échelon IB 298
POINT D'ACCUEIL JEUNES AUX GOULIDONS				
2 animateurs	Animation du PAJ	Temps complet	Juillet et août	1 ^{er} échelon IB 306
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL				
3 adjoints techniques 2 ^{ème} classe	Entretien des espaces verts et des espaces publics	Temps complet	1 ^{er} avril au 30 septembre	1 ^{er} échelon IB 297
CAMPING MUNICIPAL				
2 adjoints techniques 1 ^{ère} classe	Régisseur titulaire et suppléant	Temps complet	18 mai au 15 septembre	Selon expérience et responsabilité de l'échelon 4 à 8
PISCINE MUNICIPALE				
1 adjoint administratif 1 ^{ère} classe	Régisseur titulaire	Temps complet	25 mai au 12 septembre	1 ^{er} ou 2 ^{ème} échelon IB 298 ou 299
1 adjoint technique 2 ^{ème} classe	Régisseur suppléant et entretien des vestiaires	Temps complet	25 mai au 31 août	1 ^{er} échelon IB 297
1 adjoint technique 2 ^{ème} classe	Entretien des vestiaires	15/35 ^{ème}	25 mai 31 août	1 ^{er} échelon IB 297
1 opérateur des APS	Surveillant de bassin	8/35 ^{ème} 17,5/35 ^{ème}	25 mai au 30 juin et 1 ^{er} au 12 septembre 1 ^{er} juillet au 31 août	1 ^{er} échelon IB 298
1 éducateur des APS	Maître nageur	Temps complet 8/35 ^{ème}	25 mai au 31 août 1 ^{er} au 12 septembre	6 ^{ème} échelon IB 382
ENTRETIEN DES LOCAUX				
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Ménage	17,5/35 ^{ème} combinable avec Goulidons et piscine	1 ^{er} juillet au 31 août	1 ^{er} échelon IB 297
SERVICE SOCIAL				
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Accueil - secrétariat	Complet	Juillet ou août	1 ^{er} échelon IB 297

- de dire que les contrats saisonniers d'une durée de 6 mois pourront être pourvus par des agents en contrat aidé ;

- de dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2009, chapitre 012.

2009 – 48 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (reçu à la préfecture le 04/03/09)

B. DESCHAMPS propose au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

D'une part, augmentation de la durée hebdomadaire de 28 à 35 h d'un poste d'adjoint administratif, avec effet au 1/4/2009.

En effet, un poste d'adjoint administratif a été créé en 2003 à hauteur de 28/35^{ème}. Dans les faits, l'agent qui l'occupe est affecté à l'accueil et au secrétariat des services techniques où les besoins du service correspondent à un temps complet. L'agent a donc été autorisé à effectuer 30,33 heures complémentaires régulièrement tous les mois depuis 2003.

A la demande de l'agent, il est proposé de régulariser la situation et de porter la durée hebdomadaire du poste à temps complet pour effet du 1^{er} avril 2009.

D'autre part, la suppression d'un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe 7/35^{ème} (animation restauration scolaire et car scolaire (créé par délibération du 1^{er} octobre 2007) **et d'un adjoint d'animation 1^{ère} classe 28/35^{ème}** au foyer de jeunes (créé par délibération du 2 octobre 2006) pour les remplacer **par la création d'un poste à temps complet d'adjoint d'animation 2^{ème} classe**, affecté à l'ensemble des services enfance jeunesse de la ville : foyer de jeunes, animation restauration scolaire, accueil périscolaire, surveillance du car scolaire, avec effet au 1/4/2009. En effet, dans la pratique, depuis plus d'un an, le même agent détient ces deux postes complémentaires.

Vu l'avis favorable du CTP réuni le 23 février 2009 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- *Suppression d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à 28/35^{ème}*
- *Suppression d'un poste d'adjoint d'animation 1^{ère} classe à 28/35^{ème}*
- *Suppression d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 7/35^{ème}*
- *Création d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet*
- *Création d'un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps complet*

2009 – 49 - CREATION D'UN POSTE D'APPRENTI AU SERVICE BATIMENTS (reçu à la préfecture le 04/03/09)

B. DESCHAMPS rappelle que la commune est régulièrement sollicitée pour accueillir des apprentis. Une demande en cours porte sur un apprentissage du métier de peintre en bâtiments.

Afin de définir la volonté politique de la ville dans le domaine de la formation par l'apprentissage et afin d'être en mesure d'apporter une réponse rapide aux demandeurs, un recensement des services susceptibles d'accueillir un apprenti a été effectué.

Il en ressort une possibilité au service bâtiments, pour le métier de peintre.

Vu l'avis favorable du CTP réuni le 23 février 2009 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Crée un poste d'apprenti peintre, poste qui sera pourvu lorsque l'agrément correspondant aura été délivré par la Préfecture ;*
- *Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2009.*

2009 – 50 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – ESPACE CINE – CHOIX DU DELEGATAIRE (reçu à la préfecture le 04/03/09)

N. CANTE rappelle que, par délibération n° 2009-10 du 21 janvier 2009, le Conseil municipal a décidé de lancer une procédure de délégation du service public par affermage selon la forme simplifiée prévue à l'article L. 1411-2 du Code général des collectivités territoriales, pour la gestion du service du cinéma, du 21 mars 2009 au 20 mars 2012.

Un avis d'appel à candidatures a été diffusé dans le COURRIER DE L'OUEST et OUEST-FRANCE le 26 janvier 2009. La date limite de remise des offres avait été fixée au 16 février 2009.

Deux offres ont été reçues dans les délais :

- SARL Cinéode
- Les Amis du Bon Cinéma 49 (ABC 49)

Vu l'avis de la commission « Culture » réunie le 20 février 2009 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Attribue la délégation de service public pour la gestion du cinéma à l'association ABC 49,
- Autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer le contrat de délégation et tout document se rapportant à ce dossier.

2009 – 51 - REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (reçu à la préfecture le 04/03/09)

S. DUPONT rappelle que le plan local d'urbanisme (PLU) de Chalonnes-sur-Loire a été approuvé le 22 décembre 2003. Il a ensuite été modifié le 4 juin 2007 puis révisé (révision simplifiée) le 3 septembre 2007.

Après 5 années de mise en œuvre, l'équipe municipale souhaite adapter le PLU en tenant compte des orientations de développement maîtrisé et de développement durable.

En conséquence, il est nécessaire de réviser le PLU en s'inscrivant dans le cadre réglementaire prescrit par la loi SRU.

Concernant la concertation avec les habitants, il est proposé qu'elle se poursuive tout au long de la procédure, sous forme de réunions publiques et thématiques provoquées à chaque étape importante. L'information continue sera assurée par la presse locale, le bulletin municipal et le site internet de la commune.

M.M MONNIER demande si la zone des Fresnaies en question concerne la zone du futur hôpital.

S. DUPONT confirme qu'il s'agit bien de cet espace.

D. CAYEUX souhaite savoir si la démarche d'élaboration d'une ZPPAUP sera intégrée à cette révision.

J. CHAZOT répond que cela avait été prévu au début, mais qu'après réflexion il a été jugé préférable de ne pas l'intégrer. En effet, pour l'élaboration de la ZPPAUP, un homme de l'Art sera certainement désigné par les architectes des Bâtiments de France. Or, le recours au même prestataire pourrait ne pas être satisfaisant au regard des compétences spécifiques nécessaires à la révision.

J. CHAZOT précise que cela ne veut pas dire que l'étude ne sera pas menée, mais qu'elle se fera en parallèle.

J.C SANCEREAU précise que cette révision est très importante, surtout concernant les zones 1AU.

S. DUPONT répond que la volonté n'est pas de supprimer les zones 1AU mais d'assurer un phasage dans leur urbanisation.

J.CHAZOT précise qu'une partie des zones 1AU sera de ce fait reclassée en zone 2AU

J.C SANCEREAU rappelle que la précédente équipe avait initié une démarche de ZAC que l'équipe actuelle a préféré interrompre au profit d'un sursis à statuer.

J.CHAZOT répond qu'effectivement, l'équipe précédente avait initié une procédure administrative pour choisir un concepteur. La validité des offres reçues en mairie en décembre 2007 s'achevait le 18 mars 2008. L'équipe actuelle étant arrivée en responsabilité le 16 mars 2008, il n'était pas possible de prendre pleine connaissance de ce dossier en 2 jours. Si l'équipe précédente avait vraiment voulu aller au bout de ce dossier, elle aurait dû conclure le marché avant les élections, tant que les offres étaient valides. Il rappelle que la ZAC est un outil qui s'adapte généralement à des utilisations différentes de l'espace : habitat, équipements publics, commerces. Dans les zones concernées, ce n'est pas l'objectif recherché puisqu'il s'agit d'habitat pur.

J.C SANCEREAU confirme que l'équipe précédente avait pris du retard sur le développement de la ZAC et qu'elle avait souhaité prioriser le lotissement des Ligerais. Il estime cependant que la ZAC aurait permis d'atteindre sensiblement les mêmes résultats.

S. DUPONT confirme que l'équipe municipale a pris l'attache de la DDE pour sélectionner le meilleur outil en fonction des objectifs recherchés.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 123-6 et suivants et L 300-2 ;

Vu la loi « solidarité et renouvellement urbain » du 13 décembre 2000 et son décret d'application du 27 mars 2001 relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu la loi « urbanisme et habitat » du 3 juillet 2003 ;

Vu les délibérations du conseil municipal des 22 décembre 2003, 4 juin et 3 septembre 2007 approuvant le PLU, sa modification et sa révision simplifiée ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (1 contre : J.C SANCEREAU et 5 abstentions : S.CORNEC, C. MULOT, A. MOREAU, M.M MONNIER, D. PAIROCHON) :

➤ **PRESCRIT** la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément à la procédure définie par la loi SRU;

➤ **VALIDE** les principaux objectifs de la révision comme suit :

a) Revoir les priorités d'aménagement des zones 1AU, et en préciser davantage les conditions d'urbanisation.

Des superficies de terrains importantes sont classées à ce jour en zones 1AU du PLU, pour un total de 28 ha ainsi répartis :

- 13ha à la Bourgonnière
- 13ha à la Guinière
- 2ha aux Petits Fresnaies

Le maintien de l'ouverture à l'urbanisation de l'ensemble de ces zones, conduirait à une augmentation potentielle de développement de population de l'ordre de 1000 habitants sur la base d'une densité moyenne de l'ordre de 14 logements / ha (densité conforme aux orientations nationales en terme d'économie d'espace).

Cette augmentation serait globalement inadaptée à la capacité des équipements publics existants, tels que les écoles, l'assainissement, ou la voirie.

Il y a aussi nécessité d'adapter le rythme d'urbanisation de ces zones à l'intégration des populations nouvelles, et de penser leur développement dans l'objectif d'un aménagement durable, respectueux des paysages naturels et bâtis.

La volonté de la commune est par ailleurs, de favoriser le maintien et le développement raisonné de l'habitat en centre-ville permettant de répondre à la variété des attentes et de préserver l'équilibre ville-campagne (CF §h) ci - dessous).

b) Initier une réflexion approfondie et globale sur la problématique de la circulation en centre-ville, en lien avec l'augmentation permanente du trafic, et particulièrement de celle du flux des poids lourds en transit.

c) Respecter les obligations réglementaires, en annexant au PLU l'inventaire des zones humides, et l'enrichir de celui des arbres remarquables.

d) Préciser la vocation de certains secteurs classés en zone 2AU.

e) Recenser les zones d'interfaces entre habitat et artisanat, en particulier pour le hameau de l'Eperonnerie et le secteur des Fours à Chau, et proposer des mesures garantissant la pérennité et la vocation respectives de ces zones.

f) Revoir de façon limitée le périmètre des zones Ap en vue de les adapter aux nécessités du maintien de l'activité agricole.

g) Adapter le règlement au vu de cinq années de mise en œuvre.

h) Actualiser le recensement des potentialités de construction en centre-ville sur des terrains déjà bâtis ou nus, en vue d'accompagner ou de promouvoir la réalisation d'opérations de renouvellement ou de densification.

i) Favoriser l'implantation de commerces en centre-ville par des mesures de sauvegarde appropriées.

j) Adapter le projet de développement communal aux orientations du Grenelle de l'Environnement, particulièrement en terme d'économie d'espace et d'énergie.

- **DECIDE** que la concertation avec les habitants, les associations locales et toute autre personne concernée se déroulera pendant toute la durée de la procédure sous la forme exposée ci-dessus ;
- **PREND** note qu'en application de l'article L123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération donne certaines possibilités de surseoir à statuer sur les projets de constructions ou d'opérations susceptibles de compromettre les changements envisagés par le PLU ;
- **AUTORISE** le Maire ou son adjoint délégué à lancer la consultation relative au choix du cabinet d'études chargé de la révision du PLU ;
- **SOLLICITE** de l'État une dotation pour couvrir les dépenses générées par la révision du PLU, conformément à l'article L 123-7 du code de l'urbanisme ;
- **DECLARE** que les services de l'État seront associés à la révision du PLU conformément à l'article L 123-7 du code de l'urbanisme ;
- **PRECISE** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU seront inscrits au budget de la commune ;
- **DECIDE** de notifier la présente délibération aux personnes publiques visées dans les articles L 123-6 et L 123-8 du code de l'urbanisme ;
- **TRANSMET** la présente délibération au Préfet de Maine-et-Loire et notifier :
 - Aux présidents du Conseil Général et du Conseil Régional ;
 - Aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
 - Au président de l'établissement public compétent en matière de programme local de l'habitat (PLH) ;
 - Au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de schéma de cohérence territoriale (SCOT) ;
- **DECIDE** de procéder aux formalités de publicité légale conformément à l'article L123-25 du code de l'urbanisme, avec affichage en mairie de la présente délibération pendant un mois. Une mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

2009 – 52 - RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2008-223 DU 9 SEPTEMBRE 2008 RELATIVE A L'INSTAURATION D'UN SURSIS A STATUER SUR LES ZONES 1AU DU PLAN LOCAL D'URBANISME (reçu à la préfecture le 04/03/09)

S. DUPONT rappelle que la délibération prescrivant la révision du PLU donne des possibilités de surseoir à statuer sur des projets de constructions ou d'opérations susceptibles de compromettre les changements envisagés par le PLU.
Par conséquent, la délibération n°2008-223 instaurant un sursis à statuer sur les zones 1AU n'a plus lieu d'être.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (6 abstentions : J.C SANCEREAU, S.CORNEC, C. MULOT, A. MOREAU, M.M MONNIER, D. PAIROCHON), le Conseil municipal décide du retrait de la délibération n°2008-223 instaurant un sursis à statuer sur les zones 1AU du PLU.

2009 -53 - D.I.A (reçu à la préfecture le 04/03/09)

J. CHAZOT fait état des déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie et pour lesquelles la commune n'a aucun projet justifiant une décision de préemption :

Dossier n°2009-3 – Une habitation, située 7 rue de Saint-Brieux, d'une surface de 234 m², cadastrée AC 56 – Prix : 92 000 Euros

Dossier n°2009-4 – Un garage avec grenier donnant sur 1 jardin, situé rue Saint Brieux, d'une surface de 217 m², cadastré AC 57 – Prix : 40 000 Euros

Dossier n°2009-5 - Une habitation, située 30 rue de la Croix de la Bourgonnière, d'une surface de 934 m², cadastrée F 1675 – Prix : 178 000 €uros

Dossier n°2009-6 - Un terrain à bâtir, situé au lotissement Sainte Marguerite, d'une surface de 654 m², cadastré AE 243 – Prix : 62 587,80 €uros

Dossier n°2009-7 – Des bureaux, situés 3 rue de l'Eperonnerie, d'une surface de 1 785 m², cadastré AE 255 – Prix : 45 000 €uros

J.CHAZOT indique qu'à l'occasion de cette vente, il serait opportun de réserver une surface d'environ, 100m² pour permettre un élargissement de l'emprise de la rue du Bignon en tant que voie structurante de la zone.

Dossier n°2009-8 – Une habitation, située au clos Guinebault, d'une surface de 3 001 m², cadastrée E 756, 792 et 795 – Prix : 180 000 €uros

Dossier n°2009-9 – Une habitation, située 31 rue Notre Dame, d'une surface de 767 m², cadastrée AA 29 et 36 – Prix : 462 000 €uros

Dossier n°2009-10 – Une habitation, située 2 rue des Fours à Chaux, d'une surface de 1 525 m², cadastrée AC 176, 283 et 293 – Prix : 266 000 €uros

Dossier n°2009-11 – Un terrain à bâtir, situé à la Guinière, d'une surface de 1156 m², cadastré AE 79 et 80p – Prix : 65 000 €uros

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- dit que la commune n'a aucun projet sur ces propriétés,
- renonce à l'exercice de son droit de préemption sur l'ensemble de ces dossiers.

2009 – 54 - CONVENTION AVEC E.R.D.F RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR L'INSTALLATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION – PLACE DU MOULIN (reçu à la préfecture le 04/03/09)

J. CHAZOT informe que la société ERDF a mis en place un poste de transformation sur un terrain communal situé Place du Moulin.

Il est proposé de signer une convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée section AA n°40, afin de concéder à ERDF, à titre de servitudes, les droits suivants :

- Occuper le terrain d'une superficie de 23 m² environ pour y édifier un poste de transformation, et ce pendant toute la durée de vie de l'ouvrage
- Faire passer dans le terrain concerné toutes canalisations électriques nécessaires à la distribution générale d'électricité

Les droits étant concédés dans l'intérêt du réseau de distribution générale de l'électricité, la mise à disposition se fait donc à titre gratuit.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention de mise à disposition de la parcelle AA n°40 à ERDF dans le cadre de la mise en place d'un poste de transformation ;
- Autorise le Maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention et tout avenant ultérieur.

2009 – 55 - CONVENTION DE SERVITUDE AVEC E.R.D.F RELATIVE A LA POSE D'UN CABLE BASSE TENSION SUR LA FACADE DU 11, RUE NATIONALE (reçu à la préfecture le 04/03/09)

J. CHAZOT explique que la société ERDF va procéder au renforcement du réseau basse tension sur la rue Nationale.

Ces travaux impliquent la pose d'un câble basse tension, en remplacement de celui existant, sur la façade du 11, rue Nationale, immeuble appartenant à la ville de Chalonnes-sur-Loire.

Afin d'assurer l'installation, la surveillance, l'entretien et le remplacement des ouvrages établis, ERDF propose la signature d'une convention de servitude.

Cette convention établit les droits et obligations de chacun, notamment le caractère gratuit de la servitude et la notion de responsabilité d'ERDF en cas de dommage accidentel direct ou indirect, du fait des ouvrages installés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention de servitude à signer avec ERDF dans le cadre de la pose d'un câble basse tension sur la façade du 11, rue Nationale
- Autorise le Maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention et tout avenant ultérieur.

2009 – 56 - CONVENTION AVEC LE SIEMML POUR LES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DANS LE CADRE DES TRAVAUX (PHASE 2) DE REQUALIFICATION DU QUARTIER DES HALLES / QUAÏ GAMBETTA (reçu à la préfecture le 04/03/09)

J. CHAZOT rappelle que, dans le cadre des travaux réalisés Quai Gambetta / Place de la Serrerie / Rue Notre Dame, il a été prévu de réaliser l'enfouissement des réseaux d'électricité, d'éclairage public, et de télécommunications.

Ces travaux nécessitent qu'une convention soit signée entre la commune et le S.I.E.M.L, opérateur de travaux pour le compte de la commune.

Les éléments de la convention ont été validés lors d'un rendez-vous avec le S.I.E.M.L le 13 février 2009 :

Nature des travaux	Prestataire	Montant des travaux €	Dont financement Ville €
Effacement basse tension	SIEMML	84 530.66 €	10 143.68 €
Eclairage public	SIEMML	46 415.66 €	29 322.63 €
Eclairage public place des Halles et rue F. Faure	SIEMML	5 910.78 €	4 110.78 €
Contrôle technique Eclairage public	SIEMML	166.16 €	166.16 €
Sous-total Electricité et éclairage public		137 023.26 €	43 743.25 €
Génie civil Télécom	France Télécom	21 139.34 €	21 139.34 €
Câblage Télécom	France Télécom	3 346 €	3 346 €
Sous total Télécom		24 485.34 €	24 485.34 €
TOTAL GENERAL		161 508.60 €	68 228.59 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de participer financièrement aux travaux cités ci-dessus, par règlement sur présentation des mémoires des sommes dues :
 - o au SIEMML, pour un montant de 43 743,25 € H.T maximum
 - o à France Télécom, pour un montant de 24 485,34 € H.T maximum
- Autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention tripartite « Commune/SIEMML/France Télécom » et tout avenant ultérieur.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2009.

2009 – 57 - ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE DE REJET DES EAUX TRAITÉES (reçu à la préfecture le 04/03/09)

P. DAVY rappelle que, dans le cadre du programme de restructuration du système d'assainissement, la ville a décidé de construire une conduite de rejet en Loire des effluents traités de la nouvelle station d'épuration.

Une consultation pour la réalisation et le contrôle des travaux de pose d'une conduite de rejet a donc été lancée pour :

- 275 ml de refoulement en fonte Ø 250
- 775 ml gravitaire en PVC Ø 400
- 35 ml gravitaire en fonte Ø 400

La consultation a été lancée sous forme d'appel d'offres ouvert, en application du code des marchés publics.

Pour le lot n°1 « Canalisations », 6 entreprises ont déposé une offre et 5 ont été retenues : la candidature de l'entreprise ALLARD T.P ne satisfaisait pas aux capacités exigées.

Pour le lot n°2 « Contrôles », 8 entreprises ont déposé une offre et 7 ont été retenues : la candidature de l'entreprise HUMBERT ne satisfaisait pas aux capacités exigées.

Après analyse des offres par le maître d'œuvre, la société SAFEGE, la commission d'appel d'offres a déterminé elle-même le classement des offres :

Lot n°1 : Canalisations

Critères	Rochette /Goulet	Humbert	Sade	Courant / CTC	EHTP
Note Prix / 5	3.8	4.2	4.3	5	4.8
Note Technique / 5	5	5	5	5	5
Note globale / 10	8.8	9.2	9.3	10	9.8
Classement	5	4	3	1	2

L'offre proposée par le groupement d'entreprises COURANT / CTC, pour un montant de 269 000,80 €uros H.T, a été déclarée mieux-disante.

Lot n°2 : Contrôles

Critères	ESOX	CEQ OUEST	SANITRA FOURRIER	STGS	SARP OUEST	ACT DIAGNOSTIC	SAUR
Note Prix / 5	5	4.7	3.7	2.9	3.5	4	3.5
Note Technique / 5	3	3	4	5	4	5	5
Note globale / 10	8	7.7	7.7	7.9	7.5	9	8.5
Classement	3	5ae	5ae	4	6	1	2

L'offre proposée par l'entreprise ACT DIAGNOSTIC, pour un montant de 3 734 €uros H.T, a été déclarée mieux-disante.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Attribue le lot n°1 « Canalisations » au groupement d'entreprises COURANT / CTC, pour un montant de 269 000,80 €uros H.T ;*
- *Attribue le lot n°2 « Contrôles », à l'entreprise ACT DIAGNOSTIC pour un montant de 3 734 €uros H.T ;*
- *Autorise le Maire ou son adjoint délégué à signer lesdits marchés et tout avenant ultérieur, dans la limite de 5 % du montant initial du marché.*
- *Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2009.*

2009 – 58 - CONVENTION CADRE AVEC LA LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN REFUGE EXCELLENCE (reçu à la préfecture le 04/03/09)

F. FOUSSARD explique que la ville de Chalonnes-sur-Loire souhaite d'avantage s'investir dans des actions visant à préserver et valoriser les espaces naturels sur son territoire. Outre la Loire, véritable fil conducteur dans la traversée de la commune, d'autres milieux méritent une attention soutenue. Cette vigilance doit être renforcée par une sensibilisation de la population, à la préservation de son environnement.

De son côté, la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) Anjou a comme objet principal : « la protection des oiseaux et des écosystèmes dont ils dépendent et, en particulier, la faune et la flore qui y sont associées ».

La LPO travaille notamment à la mise en œuvre de programmes d'éducation à l'environnement, de tous les publics à tous les âges de la vie, afin de valoriser les espaces naturels tant en milieu rural qu'urbains ou périurbains par des moyens éducatifs et pédagogiques spécifiques.

La convention-cadre prévoit que, sous réserve des crédits budgétaires votés annuellement, la Ville de Chalonnes-sur-Loire s'engage à soutenir pendant 3 ans (2009 - 2011) différentes actions portées par la LPO Anjou sur son territoire.

Annuellement, un programme de travail sera arrêté entre les deux partenaires ; Il précisera de manière détaillée les interventions et leur coût respectif. Ce programme sera dénommé « convention annuelle d'exécution ».

Pour l'année 2009, il est proposé de travailler avec la LPO, afin que le Parc de la Deniserie soit reconnu « Refuge LPO-Jardins d'oiseaux - formule Excellence ».

Le travail de la LPO consistera alors à :

- Réaliser des inventaires naturalistes (faune, flore) ;
- Synthétiser les connaissances faune flore du Parc ;
- Elaborer le cahier des charges du refuge en lien avec le projet d'aménagement en cours (préconisations de gestion et d'aménagements favorables à la faune et la flore) et en discuter les modalités d'application avec le personnel et les élus de la commune ;
- Proposer un plan de valorisation (formation, action éducatives...) du refuge sur cinq ans.

Le coût de cette action a été estimé à 4 221,40 € T.T.C.

J.C SANCEREAU confirme ce qu'il a pu dire sur ce dossier en commission. Il reconnaît le travail mené par la section chalonnoise de la LPO mais il est contre ce dossier, car ce coût s'ajoute aux futurs honoraires de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Deniserie. Par ailleurs, il estime que cette convention engage la ville sur 5 ans, avec des coûts induits.

S. DUPONT considère qu'à partir du moment où la ville a décidé de toucher à ce parc, elle se doit de prendre un minimum de précautions, parmi lesquelles celle de respecter le côté naturel du parc et de mieux le connaître afin de mieux le mettre en valeur. Elle précise par ailleurs que si la commune s'engage pour 5 ans, le conseil municipal aura à approuver chaque année, le projet mené avec la LPO et son enveloppe financière.

F. FOUSSARD explique qu'au-delà du diagnostic, l'intérêt est de mettre en place un plan de gestion de ce site afin de savoir comment valoriser ce parc dans les années à venir. Par ailleurs, ce projet est un modèle pour les habitants en termes de développement durable.

J.M PHELIPPEAU considère que 4 000 € pour des projets d'avenir, ce n'est pas cher.

D. CAYEUX demande si ce diagnostic, qui doit se faire entre mars et décembre, va bloquer l'aménagement du parc.

F. FOUSSARD répond que l'essentiel du diagnostic se fait entre avril et juin, ce qui ne perturbera pas l'aménagement du site.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (1 contre : J.C SANCEREAU et 2 abstentions : C. MULOT et A. MOREAU) :

- Approuver la convention-cadre de partenariat avec la LPO Anjou ;
- Décide d'engager le projet de refuge excellence, pour un coût de 4 221,40 € T.T.C ;
- Autorise le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention-cadre et tout avenant ultérieur.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2009.

2009 – 59 - ADHESION AU PORTAIL INTERNET DEPARTEMENTAL « ACHATSPUBLICS49 » (reçu à la préfecture le 04/03/09)

S. DUPONT explique que la commune est adhérente au portail Internet départemental « achatspublics49 », pour l'hébergement d'annonces de marchés publics passés selon la procédure adaptée.

Depuis sa création le 1er juillet 2005, ce portail a connu un succès croissant auprès des collectivités publiques de Maine-et-Loire (184 collectivités inscrites contre 154 début 2008) et auprès des entreprises consultantes (6000 connexions mensuelles en moyenne en 2008 contre 4000 en 2007).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de renouveler l'adhésion de la commune à ce service, moyennant un tarif forfaitaire annuel fixé à 306 € pour 2009,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2009.

2009 – 60 - ADHESION DE NOUVEAUX MEMBRES AU S.I.E.M.L (reçu à la préfecture le 04/03/09)

S. DUPONT rappelle qu'actuellement, le SIEML représente les intérêts de 361 communes et de 20 EPCI.

Conformément aux possibilités offertes par les statuts du SIEML, la Communauté de Communes des Coteaux du Layon a demandé son adhésion au SIEML et ce, uniquement pour la compétence optionnelle liée à l'éclairage public.

Vu l'article L 5211-18-I du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à l'adhésion au SIEML de la Communauté de communes des Coteaux du Layon, au titre de la compétence optionnelle liée à l'éclairage public.

2009 -61 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE (reçu à la préfecture le 04/03/09)

S. DUPONT rappelle que le 27 mars 2008, le Conseil municipal a désigné M. Philippe JAMMES comme délégué au Conseil d'administration de l'école intercommunale de musique.

Pour des raisons personnelles, M. JAMMES souhaite se retirer de cette fonction et propose que Mme Christel TRICAUD lui succède.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Mme Christel TRICAUD, déléguée au Conseil d'administration de l'école intercommunale de musique, en lieu et place de M. Philippe JAMMES.

2009 – 62 - FESTIVAL B.D – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES AUTEURS ET FIXATION DU MONTANT DES PRIX DU CONCOURS AMATEURS (reçu à la préfecture le 04/03/09)

N. CANTE explique que, dans le cadre du Festival BD de Chalonnes, il était coutume de prendre en charge les frais de déplacement des auteurs participant à l'animation du festival.

De la même manière, le concours amateurs prévoit la remise d'un prix en monétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les modalités suivantes :

- Remboursement des frais de déplacement des auteurs :
 - o Déplacement en voiture : sur la base de 0,38 € le km et sur la base du site internet mappy.fr
 - o Déplacement en train : frais avancés par un agent municipal, à lui rembourser sur la base des frais réels
- Prix du concours amateurs :
 - o Catégorie amateurs :
 - 1er prix 250 €
 - 2ème prix : 150 €
 - 3ème prix : 100 €
 - o Catégorie Jeunes talents
 - 1er prix 250 €
 - 2ème prix : 125 €
 - 2ème prix ex-æquo : 125 €

2009 – 63 - SUBVENTION 2009 DE L'UPGV (reçu à la préfecture le 04/03/09)

S. DUPONT rappelle que la fête des vins d'Anjou a lieu ce week-end et qu'il semble important que la ville confirme à l'UPGV son soutien financier quant à cette manifestation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Attribue à l'UPGV une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 € pour l'année 2009 ;
- Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2009.

INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

S. DUPONT informe les conseillers municipaux des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

Décision 2009-22 – Convention de mise à disposition d'un logement à titre précaire à M Jonathan PAPIN, pour le logement situé 4 place de l'Etablerie, logement n° 1, pour la période du 15 décembre 2008 au 15 juin 2009 – loyer mensuel 115.71 euros

Décision 2009-23 – Convention de mise à disposition du domaine public non routier avec Mme Patricia MEVEL pour le logement situé 11 rue Nationale, logement n° 6, avec effet au 15 décembre 2008, pour une durée de trois ans – loyer mensuel 215.77 euros

Décision 2009-24 – Renouvellement de la convention de mise à disposition du domaine public non routier avec l'EURL David PAPIN pour le local situé 19 rue du Marais, avec effet au 1^{er} février 2009 pour une durée d'un an – loyer mensuel 150 euros HT

Décision 2009-25 – Convention de formation avec la SAS TERRITORIAL concernant une journée de formation pour un agent communal, sur le thème « Scolaire et périscolaire : maîtrise juridique, organisation, responsabilité » le 3 février 2009 – Montant pour la journée 295 euros HT

Décision 2009-26 – Convention de formation avec le CNFPT concernant 3 journées de formation pour un agent communal, sur le thème de l'actualisation des attestations de compétences des coordonnateurs sécurité et protection de la santé du 1^{er} au 5 décembre 2008 – montant pour 3 jours : 600 euros TTC

Décision 2009-27 – Contrats de suivi de progiciels, de suivi du système d'exploitation réseau et abonnement au service de télémaintenance via Internet avec la Société MAGNUS, pour les logiciels installés au service des finances de la mairie pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2011.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h05.